

Des finissants en urbanisme font de Lac-Mégantic leur travail d'études et davantage!

Rétablir le cadre de vie au cœur de Lac-Mégantic le plus rapidement possible ne sera pas une mince tâche, mais le défi semble être à la hauteur des ambitions d'un groupe de trois étudiants en urbanisme de l'Université du Québec à Montréal. Avant même la tragédie du 6 juillet, Antoine Cantin, Simon Bourgeault-Lemieux et Geneviève Dubé avaient choisi de sortir de la grande zone urbaine pour travailler un projet d'aménagement à la dimension d'une petite ville de région. L'obtention de leur baccalauréat, la seule porte d'entrée possible pour leur nouvelle carrière professionnelle, reposera aussi sur la participation citoyenne autour d'un projet d'aménagement à leur image pour le centre-ville.

Rémi TREMBLAY

Sur le terrain, le désastre environnemental causé par le déraillement et le déversement de millions de litres de pétrole brut dans la nuit du 6 juillet laisse une zone de vie à recréer de toutes pièces. En tenant compte toutefois des multiples enjeux locaux.

«Ce qui est arrivé ici crée un précédent au Québec. Ça ne sera pas facile dans un contexte aussi sensible mais nous souhaitons faire une proposition d'aménagement qui tiendra compte des besoins des gens d'ici», résume Antoine Cantin.

Les étudiants sont déjà venus à quelques reprises ces derniers mois. Ils ont établi leur diagnostic de la zone «rouge» et reporté autant les forces, les faiblesses et les contraintes du quartier à réaménager. «Nous voulons

intégrer les citoyens au centre de projet d'aménagement. On n'a pas de projet défini en tête, mais plutôt certaines valeurs, telle le respect des volontés locales», de préciser Geneviève Dubé.

L'adoption de la loi 57 et le programme particulier d'urbanisme ont mis la table pour des interventions rapides vers une vision globale du développement, mais l'avenir du centre-ville tel que les Méganicois le connaissaient avant le 6 juillet n'est pas encore décidé. Et c'est là-dessus que planchent les étudiants, dans une approche qui se veut universitaire et professionnelle.

Pour les prochains mois, Simon Bourgeault-Lemieux suggère une démarche qui s'est révélée efficace dans un proche passé, la «charrette citoyenne» afin de «permettre aux personnes issues des divers groupes de la

société locale d'arriver à un consensus dans un court laps de temps.»

«Pour l'instant, dit Antoine Cantin, on termine notre analyse, mais on

reviendra!» La démocratie aura droit de parole pour la suite des choses.



Antoine Cantin, Geneviève Dubé et Simon Bourgeault-Lemieux, lors de leur dernière visite en sol méganicois, le 1^{er} novembre.

Recours collectif de Lac-Mégantic

Marathon Oil Corporation et Slawson Exploration ajoutés comme intimés

Les victimes de la tragédie de Lac-Mégantic demandent à deux autres transnationales pétrolières, Marathon Oil Corporation et Slawson Exploration, de prendre leur responsabilité de l'explosion du convoi de wagons-citernes remplis de pétrole brut dans le centre-ville, dans la nuit du 5 au 6 juillet.

Le juge Martin Bureau, qui entend le recours collectif déposé par l'avocat Daniel E. Larochelle, a accepté l'amendement demandant d'ajouter les deux producteurs de pétrole comme intimés. L'avocat allègue que les deux sociétés produisent des liquides de schiste hautement explosifs qui étaient stockés et transportés par les wagons du train et qu'elles ont omis de fournir un avertissement adéquat sur la composition des liquides de schiste et sur les véritables dangers associés à leur expédition par chemin de fer.

L'amendement ajoute également plusieurs personnes morales qui ex-

ploient conjointement dans diverses coentreprises avec la compagnie World Fuel Services Corp. Il est allégué que ces différentes entités sont collectivement responsables en achetant les liquides de schiste de Marathon Oil Corporation et Slawson pour, par la suite, les transporter à la station de transportement de New Town, au Dakota du Nord, où ils ont été chargés sur des wagons citernes destinés à la raffinerie d'Irving Oil au Nouveau-Brunswick.

L'avocat Daniel E. Larochelle explique que ces nouveaux joueurs ont été ajoutés «sur la base qu'ils avaient

ou auraient dû savoir, par le biais de la connaissance de leurs produits, que ces liquides de schiste transportés avaient un plus grand risque d'explosion et d'inflammabilité que le pétrole brut léger typique. MRO et Slawson auraient dû communiquer ce risque accru aux acheteurs et expéditeurs des liquides de schiste.» Les enquêtes se poursuivent afin de veiller à ce que toutes les parties responsables soient ajoutées à la poursuite.

L'amendement inscrit deux nouveaux requérants au Recours collectif, Serge Jacques et Louis-Serge Parent, dont les maisons et entreprises ont été détruites à la suite du déraillement et des explosions qui ont suivi.

Une requête pour une ordonnance de représentation a aussi été déposée dans le cadre des procédures de la Loi sur les arrangements avec les

créanciers de MMA Canada au nom de tous les membres du recours afin de fournir un statut officiel pour toutes les victimes dans la procédure d'insolvabilité que le pétrole autes intervenants.

Une équipe d'avocats expérimentés en recours collectif a été mise sur pied pour aider la communauté de Lac-Mégantic à poursuivre se recours. Elle se compose de Daniel E. Larochelle à Lac-Mégantic, Consumer Law Group à Montréal, Rochon Genova LLP de Toronto et Lieff Cabraser Heimann et Bernstein LLP de New York et San Francisco.

Message important

Toute personne qui directement ou indirectement a été victime de la tragédie, qui pourrait avoir subi un préjudice psychologique (choc post-

traumatique) et/ou subi une perte financière ou matérielle et/ou qui a été évacuée ne serait-ce qu'une seule journée peut s'inscrire gratuitement au recours collectif sur www.recours-collectiflacmegantic.com.

Chaque personne d'une même famille ou en cohabitation éligible peut s'inscrire gratuitement. «Vous pouvez donc inscrire vos enfants même s'ils sont d'âge mineur ou toute personne dont vous êtes tuteurs», insiste Maître Larochelle.

Un recours collectif n'est pas une pétition mais une procédure judiciaire menant à une poursuite en vue de réclamer des indemnités financières.



RABAIS 20% DE PLUS, OBTENEZ un rabais à la caisse de 7\$

Cour. 12,99 \$-29,99 \$. Maintenant 10,39 \$-23,99 \$
(PLUS rabais à la caisse de 7 \$ par article)

52-0689, 52-0690, 52-0692, 52-0739, 52-0740, 52-0741, 52-0743, 52-0748, 52-0750

FAITES VITE L'OFFRE FINIT LE VENDREDI 22 NOVEMBRE - DANS LES MAGASINS DU QUÉBEC SEULEMENT

*Coupons disponibles en magasin. Le rabais de 20 % sur certaines ampoules à DEL, ordinaires et de spécialité, est applicable avant les taxes, en plus du rabais de 7 \$ applicable après les taxes. Cette offre est une initiative conjointe d'Hydro-Québec et de Canadian Tire et elle s'applique uniquement aux résidents du Québec. L'offre de rabais à la caisse de 7 \$ est en vigueur jusqu'au 22 novembre 2013. Détails en magasin. Un rabais à la caisse de 7 \$ par ampoule à DEL, homologuée Energy Star, limite de 5 ampoules par client, par facture. Certaines conditions s'appliquent.

SEULEMENT DANS VOTRE MAGASIN CANADIAN TIRE • canadiantire.ca

NOTRE
MAGASIN™

